

# Demande d'autorisation individuelle d'utilisation par un navire de pêche français du dispositif de dissuasion acoustique STM DDD03L\*

Ministère chargé  
des pêches maritimes

Art 3.2 du règlement (CE) n° 812/2004 du Conseil du 26 avril 2004  
Arrêté du 15 avril 2014

A transmettre à la DIRM du port d'immatriculation du navire

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Numéro d'enregistrement	Numéro

## 1. Identification de l'armateur

Nom, prénom			
ou Raison sociale			
N° SIRET		Forme juridique	
<b>Adresse</b>			
N° voie		Nom de voie	
		Lieu-dit ou boîte postale	
Code postal		Localité	
N° de téléphone		N° de télécopie	
Adresse électronique			

## 2. Identification du navire

Nom	
Numéro d'immatriculation	

## 3. Engagement et signature

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'utilisation du dispositif énumérées ci-dessous :

- l'autorisation requiert le respect d'un schéma de déploiement des filières, d'un nombre et d'un positionnement des balises DDD-03L garantissant une protection satisfaisante en tout point de chaque filière.
- Le capitaine conserve à bord et présente aux inspecteurs des pêches français et étrangers en cas de contrôle l'autorisation individuelle et le schéma du dispositif de dissuasion acoustique utilisé.
- en contrepartie de l'autorisation d'utilisation du dispositif de dissuasion acoustique STM DD D03L, le capitaine et l'armateur bénéficiaires s'engagent à accepter l'embarquement d'observateurs scientifiques, dans la limite des conditions prévues par le permis de navigation, afin d'évaluer ses effets sur les captures accidentelles de cétacés. L'armateur bénéficiaire fait une demande d'autorisation d'embarquement de personnel spécial sur son permis de navigation.
- le capitaine s'assure, avant chaque mise à l'eau d'engin, de la présence et du bon fonctionnement des balises DDD-03L sur l'engin de pêche à immerger. Il s'assure également de la charge suffisante des batteries des balises DDD-03L par rapport au temps de pêche de l'engin considéré.
- l'autorisation est valable deux ans comme prévu par le règlement (CE) n° 812/2004 susvisé et fait l'objet d'un suivi scientifique quant à son effet sur les captures accidentelles de cétacés.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :

Fait à :

Le,

Signature du demandeur

\* DDD : dispositif de dissuasion des dauphins modèle 03 L